ARRÊTÉ DU MAIRE

N°241-2026 du 16 juillet 2026

(Publié sur le site internet le 21/07/2026)

OBJET : Arrêté relatif à la capture de chats errants, allée Lucienne DIDIER

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L211-27, L214-3 et R214-3,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Drôme,
Considérant les plaintes des riverains relatives aux divagations de chats errants sur le secteur de l'allée Lucienne Didier,
Considérant les risques sanitaires pour l'être humain et les animaux, ainsi que les gênes susceptibles d'être engendrés par les chats errants,
Considérant qu'il appartient à Mme le Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 01 : Les chats non identifiés vivant en groupe sur le secteur de l'allée Lucienne DIDIER seront capturés.
Ils seront, soit transférés vers une association de protection des animaux, soit stérilisés et identifiés, puis relâchés dans les mêmes lieux.

Article 02 : il est prévu une opération de capture du 10 au 14 août 2026 sur le secteur de l'allée Lucienne DIDIER. La capture sera effectuée par la SPACL de Valence.

Article 03 : L'identification des chats relâchés sera réalisée au nom de la commune de Chatuzange le Goubet.
Tout chat capturé portant une identification décelable sur place (collier ...) sera immédiatement restitué à son propriétaire ou relâché.
La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 04 : L'information du public consistera en la publication de présent arrêté sur le site de la commune et sur les lieux concernés.

Article 05 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300

Elise CLÉMENT